

Le Maire de Saint-Jean-en-Royans

**Mairie
De
ST-JEAN-EN-ROYANS
(Drôme)**

Nous, Christian MORIN, Maire de la commune de Saint-Jean-en-Royans,

Vu les articles L 2322-1 et L 2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° 52-2022 du Conseil Municipal du 19 décembre 2022 mettant en place la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023 pour le budget principal et autorisant les virements de crédits de chapitre à chapitre,

Vu la délibération n° 41-2024 du Conseil Municipal du 15 avril 2024 approuvant le vote du budget principal pour l'exercice 2024,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits avant clôture d'exercice,

DECISIONS

ARTICLE 1er: Est autorisé un virement de crédit, en section de fonctionnement pour ajouter des crédits au chapitre 67 et traiter les écritures de régularisation (annulation titre de recette de 2023 des encaissements de loyers) relatives à la gestion de la Maison de Santé, comme suit :

Fonctionnement	
CHARGES Ventilation / chapitre	
011- 60612 Energie-Electricité	-23800
67- 673 Titres annulés sur exercice antérieur	23800
Total	0,00

N°16-2024

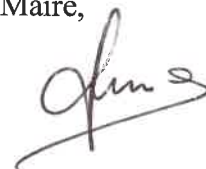
OBJET :

Virement de crédit n°2 au budget principal 2024

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L 2322-2 du CGCT, il sera rendu compte de cette décision à la première réunion du Conseil Municipal qui suit l'ordonnancement avec pièces justificatives à l'appui.

Fait à Saint Jean en Royans, le 3 décembre 2024

Le Maire,



Christian MORIN

